

Sainte-Foy, le 3 septembre 1974.

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1854

(Amendant le règlement de zonage 1401 à l'article 3.4.9., dans le but de permettre, dans la zone RB-5, en plus des usages normalement autorisés, les édifices à bureaux d'un maximum de deux (2) étages.)

Il est proposé par le conseiller
Ludger St-Pierre;

Et résolu que le règlement 1854 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 3.4.9. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en lui ajoutant le paragraphe suivant:

3.4.9.8. Dispositions particulières au secteur de zone RB-5

3.4.9.8.1. Usages autorisés

En plus des usages normalement autorisés dans les zones de catégorie "RB", les édifices à bureaux d'un maximum de deux (2) étages sont également autorisés dans le secteur de zone RB-5, à l'endroit des lots 101-1-4-1 et 101-2 du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Foy.

L'architecture du bâtiment doit être en tous points conforme aux plans des architectes Bouchard et Rinfret (plan no 1397, feuillets nos 2, 3, 4 & 5) et portant les initiales du directeur du service d'urbanisme en date du 17 août 1974 dont copie est annexée au présent règlement.

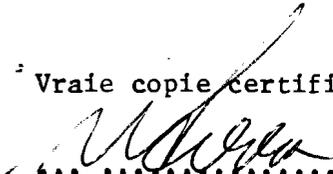
L'implantation du bâtiment et les aménagements extérieurs doivent être en tous points conforme aux plans révisés des ingénieurs-conseils Piette, Audy, Bertrand, Lemieux, Fugère & Leblond, en date du 15 août 1974 et portant les initiales du directeur du service d'urbanisme en date du 17 août 1974 dont copie est annexée au présent règlement.

2.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

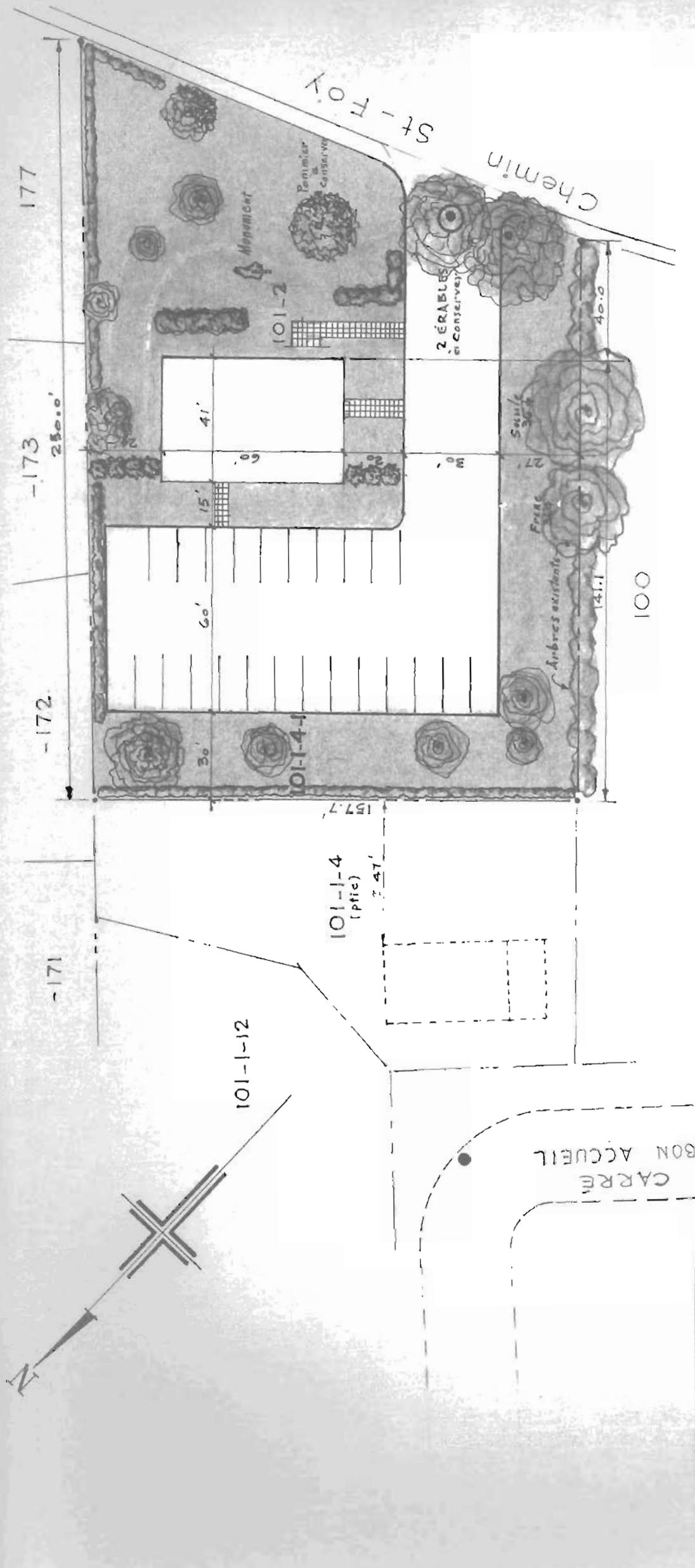
3.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

(Signé) Ben. Morin,
maire.

Vraie copie certifiée


.....greffier

(Signé) René Dampousse,
greffier - adjoint.



SAINTE-FOY
SERVICE
D'URBANISME

J.E. 11/01/74

PLAN DE LOCALISATION D'UN ÉDIFICE à BUREAU PROJETÉ
 SUR LES LOTS 101-1-4 - 1 et 101-2 DU CADASTRE OFFICIEL
 DE LA PAROISSE DE STE-FOY, CITÉ DE STE-FOY.

Superficie de terrain: ± 34,800 pi car.
 Superficie de plancher: ± 6,786 pi car.
 Rapport plancher terrain: 1/5.1
 Echelle: 1" = 40' Révisé le 15 août 1974

PIETTE, AUDY, BERTRAND, LEMIEUX
FUGÈRE & LEBLOND
 INGENIEURS CONSEILS

PR O M U L G A T I O N

Règlement 1854

FRANCAIS

ANGLAIS



Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 3 septembre 1974, le Conseil a adopté son règlement 1854, amendant le règlement de zonage numéro 1401, à l'article 3.4.9, dans le but de permettre dans la zone RB-5, en plus des usages normalement autorisés, les édifices bureaux d'un maximum de deux (2) étages, (quartier Sainte-Foy).
 Ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cet effet, le 13e jour du mois de septembre 1974.
 Une copie a été déposée au bureau du soussigné à tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.
 Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.
 Fait et donné à Sainte-Foy, ce 24e jour du mois de septembre 1974.
 Le greffier de la ville,
 Noël Perron, avocat.



Public notice is hereby given that at its meeting held on the 3rd day of September 1974, the Municipal Council has adopted its by-law 1854 amending article 3.4.9. of the zoning by-law 1401 so as to authorize the construction of two (2) storey maximum height office buildings in zone RB-5, in addition to the standard uses.
 THIS bylaw has been approved by the electors owners of taxable immoveables qualified to vote on said bylaw at a public meeting held on the 13th day of September 1974.
 THAT a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.
 AND THAT said bylaw will be in force according to the Law.
 Given at St. Foy, the 24th day of September 1974.
 The City Clerk,
 Noël Perron, lawyer.

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 26 SEPTEMBRE 1974 ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 2 OCTOBRE 1974 ET AFFICHES A LA PORTE DE L'HOTEL DE VILLE LE 24 SEPTEMBRE 1974 CONFORMEMENT A LA LOI.

R. Damphousse RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.